

Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



Les cahiers de doléances en Essonne

SERVICE ÉDUCATIF

Dossier réalisé par :
Dominique Gamache, Mireille Grais,
Claudine Michaud
Conception graphique : Lisbeth Porcher

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

Les cahiers de doléances en Essonne



- 1 - Qu'est-ce qu'un arrêt ?
- 2 - Que fixe-t-il ? À quelle date ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Arrêt du conseil du Roi, 8 août 1788
Archives communales de Corbeil-Essonnes - AA20

Le 5 juillet 1788, un arrêt du Conseil d'État a annoncé la réunion des États généraux. Le roi dut s'y résoudre pour trouver une solution à la crise financière qui se manifestait par un déficit budgétaire important et chronique. Le premier texte réglementant la réunion des États généraux, convoqués pour le 1^{er} mai 1789, fut promulgué par Louis XVI le 8 août 1788. Les États généraux n'avaient pas été convoqués depuis 1614.

Le 24 janvier 1789, le roi signe le règlement qui organise la procédure électorale : chacun des trois ordres du royaume doit élire des députés qui apporteront les cahiers de doléances de leur état à Versailles pour l'ouverture des États généraux le 5 mai 1789.

Les cahiers de doléances en Essonne

I - La rédaction des cahiers de doléances

Les nobles et les membres du clergé, peu nombreux, sont convoqués au chef-lieu du bailliage* où ils rédigent directement leur cahier et désignent leurs députés.

Pour le Tiers État, qui représente 98% de la population, le système est plus complexe :

- Dans les paroisses rurales, les habitants s'assemblent après la messe du dimanche, devant l'église ou sur la place du village. L'assemblée des habitants rédige un cahier de doléances que des députés élus doivent apporter au chef-lieu du bailliage.

- Dans les villes, on s'assemble par quartiers, par corporations ou par métiers pour rédiger un cahier. L'assemblée de la ville élabore un cahier que des députés élus doivent également transmettre au chef-lieu du bailliage.

Les députés élus par les paroisses rurales et les villes se réunissent ensuite au chef-lieu du bailliage et procèdent à la synthèse des différents cahiers pour élaborer un cahier unique.

* **Bailliage** : circonscription juridique et judiciaire placée sous l'autorité d'un bailli.

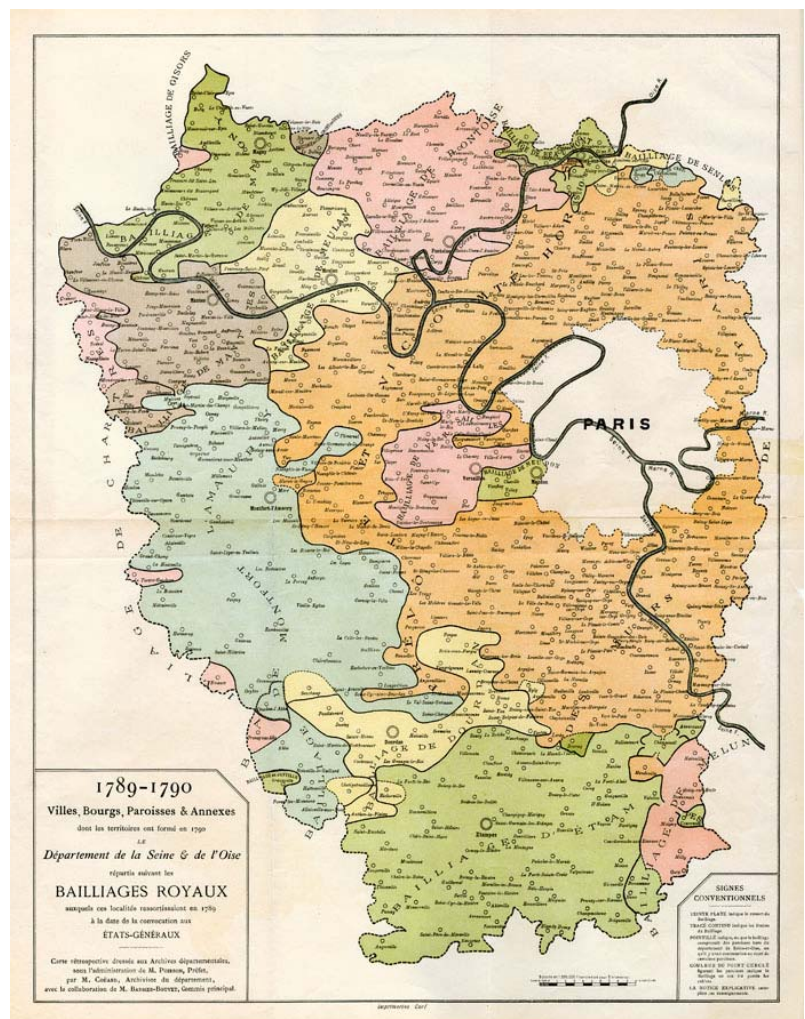
Les bailliages de l'Essonne

Bailliage d'Étampes :
68 paroisses

Bailliage de Dourdan :
19 paroisses

Bailliage de Melun :
7 paroisses

**Prévôté et vicomté de Paris
hors les murs :**
83 paroisses



Carte des bailliages royaux, 1789-1790
DAPM91- infolio/260

14. avril 1789.

Aujourd'hui Mardi quatorze Avril mil sept
cent quatre-vingt neuf

En l'assemblée convoquée au son de la cloche, en la
manière accoutumée, nous comparus en l'auditoire,
pardevant nous Louis-Augustin Laisné Lieutenant
des Bailliage et Châtellenie du Marquisat de Bruyères-
le-Châtel et dépendances, assisté du greffier ordinaire
de ce Siège,

Les officiers Municipaux, Habitans et Communauté
de la dite Paroisse de Bruyères-le-Châtel, ci-après
nommés, Sçavoir,

François Delagarde Syndic municipal ;
Jean-Louis Coré,
Claude Salle,
Pierre-Jean Gateau,
François Brunneau,
Pierre-Nicolas Ollivier, [...41 noms suivent]

Tous nés François ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans,
compris dans les rôles des impositions, habitans de lad. Paroisse
composée de cent trente deux ; lesquels, pour obéir aux
ordres de Sa Majesté, portés par ses Lettres données à Versailles
le vingt quatre Janvier 1789. pour la convocation et tenue
des Etats généraux de ce Royaume, et satisfaire aux
dispositions du Règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance
de M. le Lieutenant Civil du Châtelet de Paris du quatre
du présent mois, dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite
connoissance, tant par la lecture qui s'en est faite en être faite
que par la lecture et publication ci-devant faite au Prône
de la Mess de Paroisse par M. le Curé avant hier, et
par la lecture, publication et affiches parituellement faites,
le même jour, à l'issue de lad. Mess de Paroisse, audavant
de la porte principale de l'Eglise ; nous ont déclaré qu'ils
alloient d'abord s'occuper de la rédaction de leur Cahier
de doléances, plaintes et remontrances ; et en effet y ayant
vaqué, ils nous ont représenté ledit Cahier qui a été
signé par ceux d'iceux habitans qui l'ont signé, et par
nous, après l'avoir coté par première et dernière pages,
et paraphé ne varietur, au bas d'icelles.

Et de suite ledits habitans, après avoir mûrement

Délibéré sur les choix des Députés qu'ils sont tenus de nommer, en conformité desdites Lettres du Roi, et Règlement y annexé, et les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Jean Baptiste Coré et Alexis Joseph Laperche laboureurs demeurans l'un en la Ferme de Bourgneuf, l'autre en la Ferme de la Forest;

qui ont accepté ladite Commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

Ladite nomination des Députés ainsi faite, lesdits Habitans ont, en votre présence, remis auxdits Sieurs Jean Baptiste Coré et Alexis Joseph Laperche leurs Députés, le cahier, afin de le porter à l'Assemblée qui se tiendra le dix huit du présent mois, devant M. le Prévôt de Paris, et l'us ont donné tous pouvoirs requis et nécessaires, à l'effet de les représenter en ladite Assemblée, pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de M. le Lieutenant Civil; comme aussi de donner tous pouvoirs généraux et suffisans de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de la Gat., la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'Administration, la prospérité générale du Royaume et la bien de tous et de chacun des Sujets de Sa Majesté.

Hotteloutz, Bruneau, Gillot, Laperche
Gaval, Leveau, Mouton, Coré
Brouillart, Durand, J. Michel, Pierre-Salle
J. B. Coré, Colard, Delhayes, P. Jacque
Pierre-Marsante, Jacques Allerton, Marceau
Claude Bodelle, Balthant, L'Esperance
Didier Coré, C. Blavet, Michel Perray
G. Mit, Renaud, Louis Durand
Marie, Les Jumeaux, Lescaze
André Perre, Bateau, Leprince
Coré, Michel Delorme, Laperche
Antoine Regnier, Antoine Piffet
Louis Feller, P.
Duisné, Ouzier, Griffier

Liste des députés
du tiers état
Paris

N° 72

LISTE DES DÉPUTÉS

Nommés dans l'Assemblée préliminaire du TIERS-ÉTAT
de la Prévôté & Vicomté hors des murs de Paris, le
19 Avril 1789, pour assister à l'Assemblée des trois
États, indiquée au vingt-quatre du dit présent mois.

14

NOMS DES PAROISSES.	NOMS DES DÉPUTÉS.
MESSIEURS,	
Romainville	Davis de Massiac.
Près-Saint-Gervais	Rouveau
Clissonne	Chailou.
Belleville	Portier.
Ragnolet	
Roissy	Colmet de Santère.
Ozoi-la-Ferrière	
Ablon	Liebau.
Mons	
Athis	Nota.
Villeneuve-le-Roi	
Saint-Nom-la-Biteche	Martin-Adrien Perron.
Meudau	
Saint-Germain-en-Laye	André Joulain, Gaspard Beaumier, Procureur du Roi. Touffinat - Jean - Augustin de Spierre.

A

Liste des députés du Tiers État à l'assemblée
préliminaire de la prévôté et vicomté de
Paris hors les murs, 19 avril 1789
Archives communales de Corbeil-Essonnes - AA20

NOMS DES PAROISSES.	NOMS DES DÉPUTÉS.
MESSIEURS,	
Champ-sur-Marne	Balestier.
Emery	
Piffefontraine	Megret.
Jouy-le-Moutier	
Bourg-la-Reine	Verjon.
Jouy en Josas	Trudon.
Bagneux	Phelipon.
Antony	
Saint-Aubin	
Herblay	Blondeau.
Villebon	Pillard.
Champlan	
Ballaivilliers	Mozizot.
Gasville	
Villiers-sur-Orge	
Morsan-sur-Seine	De-La-Ghauffée.
Saintry	
Limet	Lecoulé.
Valencou	
Charly-sur-Marne	Copineau.
Liverdy	Graudet.
Courquetaine	
Montlhery	Loyal.
Saint-Nom-de-Levis	Guétier.
Le-Mesnil-Saint-Denis	
Ris	Sallin.
Gripny	De Lage.
Orangis	
Evry-sur-Seine	

Afin d'opérer la synthèse des nombreux cahiers de doléances des paroisses et rédiger l'unique cahier du Tiers État du bailliage, il est prévu de réduire le nombre de députés. Dans la seule prévôté de Paris hors les murs, mille députés sont élus et se réunissent au chef lieu de bailliage. Leur nombre est d'abord réduit de quatre pour arriver au final à 60 députés rédacteurs.

Les cahiers de doléances en Essonne

II - La présentation des cahiers de doléances

Le préambule des cahiers de doléances de Verrières-le-Buisson

Archives nationales

Nous, habitants et propriétaires composant l'assemblée du tiers état de la paroisse de Verrières, présidée par le sieur Vitallis, seigneur de Migneaux, syndic municipal, et assemblés en la forme prescrite par le règlement de sa majesté, dans l'église paroissiale de ce lieu, avons unanimement arrêté de charger nos députés en l'assemblée des trois ordres de la prévôté de Paris de faire pour le bien général du royaume, pour celui de notre province et particulièrement pour celui de cette paroisse, les demandes, plaintes et doléances insérées au présent cahier ...

1 - À quoi sert un préambule ?

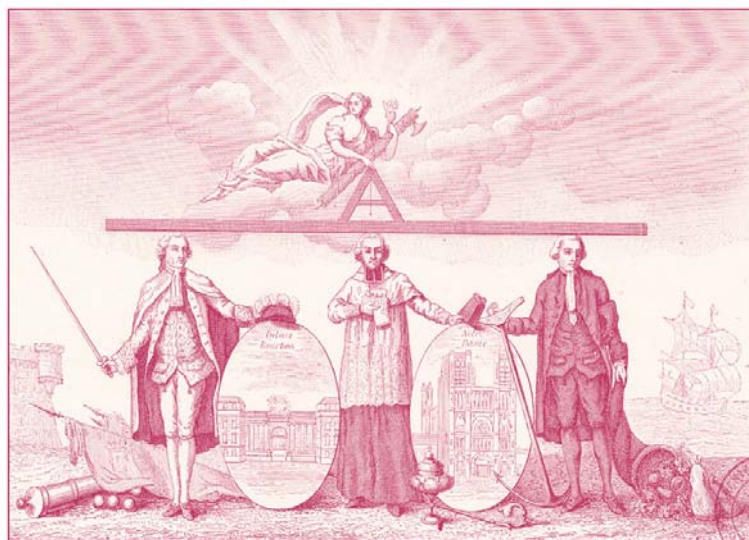
.....

.....

.....

.....

.....



Les Trois Ordres (4 août 1789).
D'après une gravure du temps, Typ. Henri PLON,
Réimpr. de l'ancien Moniteur, t. 1er, p. 274

DAPM91 - 4Fi/3

Champigny

La paroisse

de la paroisse

de la paroisse

Cahier

des Plaintes et Doléances des habitants
de la Paroisse de Champigny, dépendant du Bailliage
d'Amboise.

Article 1^{er}

Dans la pleine confiance où sont lesdits habitants
que le Roi assemble la nation pour opérer le bien-général
du Royaume dans toutes les parties qui en sont susceptibles,
les Députés au Châtel-général, seront chargés de demander
l'état-général des recettes et dépenses du Royaume pour
servir de base à leur travail.

Article 2^o

Ensuite ils demanderont la suppression de toutes les dépenses
inutiles dans toutes les parties de l'administration, après quoi
ils consentiront toutes celles qui ont pour objet la dignité du
Roi, la gloire et la prospérité de l'Etat.

Article 3.

Pour subvenir à toutes ces charges et parvenir même à la
réduction de certains impôts qui écrasent les campagnes, les
Députés seront chargés de demander que tous les impôts
généralement quelconques, soient supportés également par les
trois-ordres, c'est-à-dire, par le Clergé, la Noblesse, et le
Tiers, ne doutant pas lesdits habitants que si chacun
contribue en proportion de ses facultés, la recette n'exécède
la dépense.

Article 4.

Les Députés insisteront fortement pour qu'il n'y ait
qu'une seule forme d'imposition, et qu'un seul rôle de
répartition sur les trois-Ordres.



- 1 - Comment sont classées les doléances dans ce cahier ?
- 2 - Le premier article correspond-il à une vraie doléance ? À quoi sert-il ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

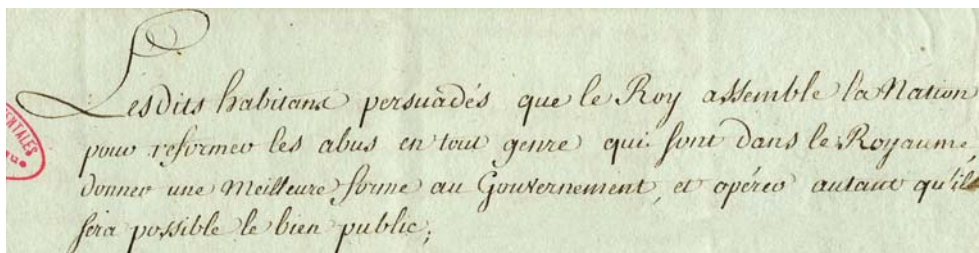
.....

.....

Certains cahiers de paroisses rédigés dans l'Essonne font précéder les articles d'un préambule. La majorité est composée d'articles numérotés, de longueur variable. Dans certains cahiers, les articles ont été regroupés en chapitres : les impôts, l'agriculture, la justice ... D'autres sont écrits en continu. Il y a des cahiers extrêmement longs et détaillés alors que d'autres sont plus sommaires : aux deux extrêmes, celui de Ballainvilliers atteint 500 articles, alors que celui de La Norville ne se compose que de 3 paragraphes.

Les cahiers de doléances en Essonne

III - Un espoir se lève

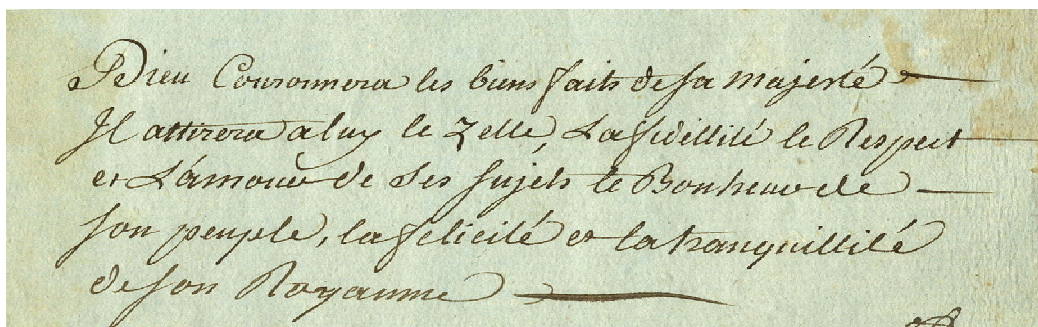


Lesdits habitants persuadés que le Roy assemble la Nation pour reformer les abus en tout genre qui sont dans le Royaume, donner une meilleure forme au Gouvernement, et opérer autant qu'il sera possible le bien public;

Extrait du cahier de doléances de Champmotteux, 1^{er} mars 1789
DAPM91- B/1530

Extrait du cahier de doléances de Corbeil, archives communales de Corbeil-Essonnes

« ... alors, par l'ordre qui renâtra toutes les alarmes, toutes les inquiétudes publiques se dissiperont, de beaux jours succéderont aux orages qui ont tant affligés les bons citoyens, et notre prince si digne d'être aimé se verra véritablement appelé le père de son peuple ».



Dieu Couronnera les bienfaits de sa majesté
Il attirera à luy le zelle, la fidellité le Respect
et l'amour de ses sujets le Bonheur de
son peuple, la félicité et la tranquillité
de son Royaume

Extrait du cahier de doléances de Ballancourt, 9 mars 1789
DAPM91- B/1530

« ... Dieu couronnera les bienfaits de sa majesté. Il attirera à luy le zelle, la fidellité, le respect et l'amour de ses sujets, le bonheur de son peuple, la félicité et la tranquillité de son royaume ».

(Toutes les transcriptions respectent l'orthographe de l'époque)

- 1 - Quelles sont les attentes des habitants vis-à-vis des États généraux ?
- 2 - Le pouvoir du roi est-il critiqué ? Justifiez votre réponse.
- 3 - Montrez que le Tiers État est animé d'un très grand espoir.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

... Plaintes, doléances et remontrances des habitants de la paroisse d'Evry-sur-Seine à faire à sa Majesté ou aux États généraux ...

Art. 3 - Que la gabelle soit supprimée, que la vente du sel soit accordée à tous les individus ...

Art. 5 - Que l'impôt soit réparti sur tous les biens, sans aucune exception ni privilèges ...

Art. 8 - Que le tirage des milices soit aboli, comme absolument onéreuse à l'État ...

Art. 11 - Que la corvée, soit en nature, soit en argent, soit confondue dans la masse de l'impôt général pour n'en faire qu'un seul et même.

Art. 13 - Que tous les genres de peines corporelles soient égaux et pareils pour tous les individus du royaume.

Art. 17 - Qu'il soit expressément défendu de faire aucune exportation de grains hors du royaume, à peine de privation de la vie.

Art. 19 - Que les pensions soient déterminées, et qu'elles ne soient accordées que pour des services signalés rendus pour la patrie.

Art. 21 - Qu'il soit ordonné une uniformité de poids et mesures par tout le royaume.

Art. 25 - Que le retour périodique des États généraux soit fixée à un terme de trois ans ...

Que le chemin qui conduit de la Borde à Corbeil, le long de la rivière de Seine, soit également exhausé, élargi et pavé ...

1 - Quelle revendication politique est contenue dans le cahier d'Evry ?

2 - Quel privilège est remis en cause dans l'article 5 ?

3 - Quels sont les articles concernant l'excès d'impôts et de charges ?

4 - Quelles sont les autres réclamations ?

5 - Quelles sont les réclamations « locales » de ce cahier ? Qu'est-ce qui montre qu'elles ont été rajoutées au modèle proposé ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

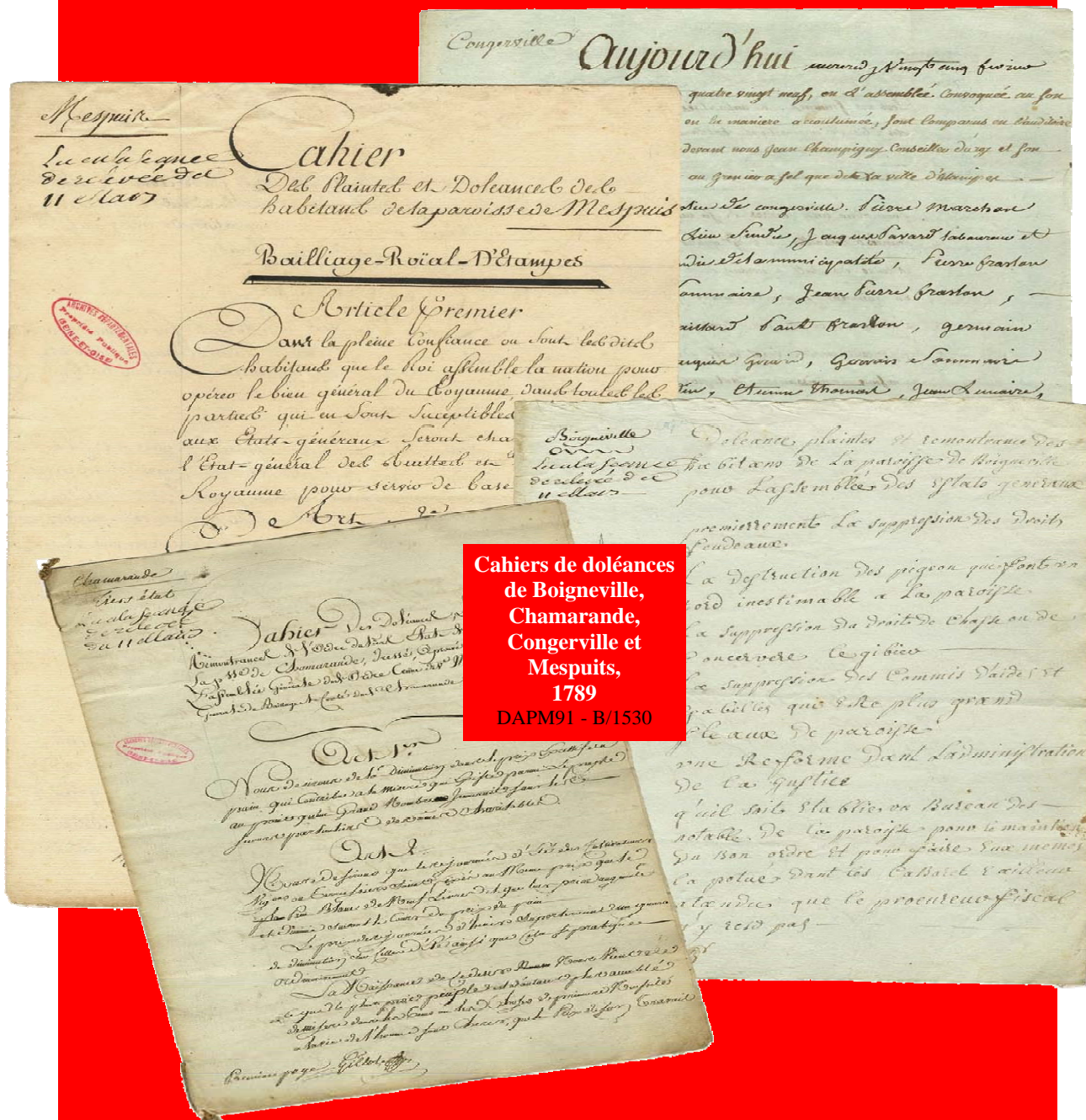
.....

.....

Le contenu des cahiers est très divers, mais certains d'entre eux présentent des ressemblances.

Des modèles ont de toute évidence circulé et ont servi de trame générale.

Ainsi, nombre de cahiers de paroisses qui ont été préparés à l'avance par des juristes (le juge Geoffroy ou le juge Gillot dans le bailliage d'Étampes) présentent de grandes similitudes ; les paysans des paroisses se contentant de rajouter un article ou deux.



C'est le cas du cahier d'Evry :

C'est une commune de 88 feux, soit environ 600 habitants. 24 personnes participent à l'assemblée, dont huit ne signent pas, sans doute faute de savoir écrire.

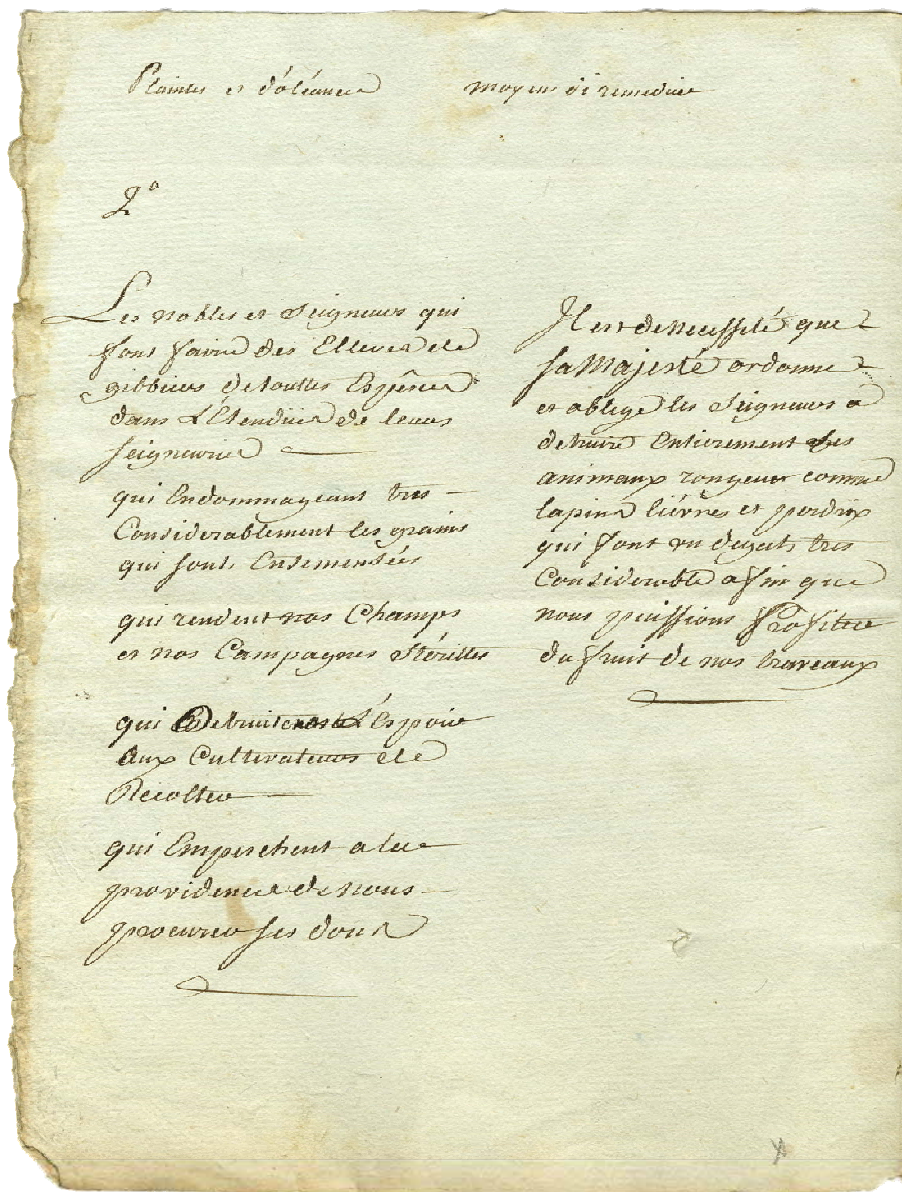
Les rédacteurs s'inspirent de « cahiers types » en circulation et les articles sont de portée générale.

Ils nous permettent d'appréhender les revendications les plus répandues.

Les cahiers de doléances en Essonne

IV - À la campagne, à la ville

À la campagne



Cahier de doléances de
Ballancourt, extrait, 9 mars 1789
DAPM91 - B/1530.

Plaintes et doléances

2°

Les nobles et seigneurs qui font faire des éleveurs de gibbiers de toutes espèces, dans l'étendue de leurs seigneuries, qui endommageant très considérablement les grains qui sont ensemencés, qui rendent nos champs et nos campagnes stériles, qui détruisant l'espoir aux cultivateurs de récolter, qui empêchent à la providence et nous procurer ses dons.

Moyens de remédier

Il est de nécessité que sa Majesté ordonne et oblige les seigneurs à détruire entièrement les animaux rongeurs comme lapins, lièvres et perdrix qui font un dégât très considérable afin que nous puissions profiter du fruit de nos travaux.

Plaintes et doléances

Nous exposons
Premièrement à sa Majesté qu'il n'y ait qu'un seul et unique impôt
Que la subvention territoriale soit établie en toute sa rigueur.
Que cet impôt soit sur tous les biens fonds.
Que tous les communautés, qui sont tous cultivateurs, payent également sans amasser des trésors pour demeurer ensevelies dans leurs coffres, sans aucune circulation.

4°

Les gabelles qui depuis l'ordonnance de 1680 sont augmentés de moitié par des voies indirectes et des moins adoucies qui forment de grosses sommes et augmentations
Par la quantité de gens employés à la garde du sel, dont les officiers du grenier commettent autant d'hommes qu'il y a de contrebandiers et faux-sonniers

Moyens de remédier

Il seroit bien à souhaiter qu'il plût à sa Majesté de se servir de ces trésors pour réparer son domaine, et acquitter les dettes de l'Etat. Seroit un prompt secours pour y parvenir.

Il seroit à souhaiter que le sel fut réduit à modique valeur
Que tous les sujets du Royaume le payent également
Que les commis gablous soient supprimés, cela excluseroit tous ces contrebandiers et faux-sonniers

- 1 - Comment le cahier de Ballancourt est-il composé ?
- 2 - Quelles sont les principales revendications ?
- 3 - S'agit-il de doléances uniquement locales ?

.....

.....

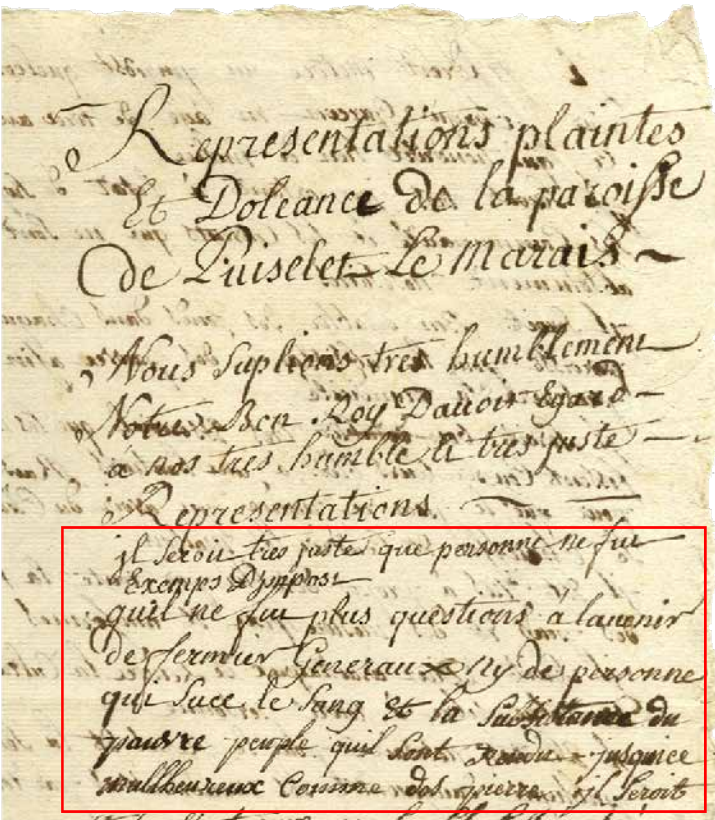
.....

.....

.....

.....

.....



Cahier de doléances de Puiset-le-Marais, extrait, 11 mars 1789
DAPM91 - B/1530.

... Il seroit très juste que personne ne fut exempt d'impont, qu'il ne fut plus questions à l'avenir de fermier généraux ny de personne qui suce le sang et la subsistance du pauvre peuple, qu'il sont rendu jusqui ce malheureux comme des pierre ...

Comment voit-on que les cahiers de Ballancourt et de Puiset-le-Marais ont été rédigés par des personnes peu instruites ?

.....

.....

.....

.....

.....

À la ville

Cahier de la ville et faubourgs de Corbeil

Archives nationales

(...)- Pour rendre au commerce de Corbeil l'activité dont il est susceptible, et à la ville même tous les avantages qu'elle peut attendre de sa situation :

Elle demande :

Que toutes les charges municipales (...) soient électives comme elles l'étaient autrefois,

Que tous les chemins nécessaires pour faciliter l'arrivée à Corbeil soient, les uns parachevés et les autres établis ...

Que le marché à blé, pour lequel il a été construit une halle superbe soit mis en vigueur,

Que les foires qui se tenaient anciennement à Corbeil soient rétablies,

Que le prix de la voiture du coche d'eau et le port de marchandises qui ont été doublés depuis quelques années soient remis à l'ancien,

Que le magasin à blé et ses moulins soient vendus ou loués à un particulier qui travaillera pour le public et payera les impôts comme les autres habitants (...). Dans ce moment actuel (...) ni les boulangers, ni les particuliers qui se trouvent avoir besoin de farine ne peuvent s'en procurer à ce magasin qui, dit-on, n'est que pour l'approvisionnement de Paris ...

Que le pont sur la Seine ... soit réparé et entretenu,

Que le couvent des Récollets, (...) soit supprimé et ses bâtiments et terrains donnés à la ville qui en fera un Hôtel - Dieu où les pauvres malades seraient beaucoup mieux ; ...

Que la fondation du collège soit rétablie (...) afin que (...) tous les enfants de la ville et des faubourgs reçoivent gratuitement une bonne éducation.,

- 1 - Quelle est l'activité économique principale de Corbeil ?
- 2 - Comment devraient être désignées les personnes chargées de gérer la ville ?
- 3 - Trouvez deux fonctions typiquement urbaines.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Un cahier de corporation (voir le document page suivante)

- 1 - Qu'est-ce qu'une corporation ?
- 2 - À quel ordre appartient-elle ?
- 3 - Comment la corporation présente-t-elle ses doléances concernant l'excès d'impôts ?
- 4 - Quel privilège réclament les maîtres de la corporation ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cahier de doléances des aubergistes, cabaretiers, cafetiers et limonadiers
de la ville et faubourgs d'Etampes

DAPM91 - B/1530

Cahier

Contenant Les plaintes, Doléances, et vœux De la
Corporation des aubergistes, cabaretiers, cafetiers, et
limonadiers de la ville et faubourgs d'Etampes
Establie en Communauté par l'édit Du mois d'Avril
1777

[...]

De toutes Les Corporations de la ville
d'Etampes Celle cy est la plus opprimée tant par
l'immensité des Droits que par des Exercices continuel
qui en altérant leur fortune leur ôte le Repos et la
Liberté.

[...]

Il entre annuellement dans Etampes Deux cent pièces de vin par an, le Droit principal est de 5 th 6 th 8 th en Donne un produit de . . . 666 th 10 th 4
Il entre aussi dans la Dite ville Six mille pièces de vin par an, le Droit principal est de 1 th 3 th en Donne un produit de . . . 6900
total 7566 th 10 th 4

[...]

Il a plu à Sa majesté D'origer Des Communautés
Darts la metier par son l'édit de 1777 mais il est
bien malheureux que Les enfans des maîtres perdent
tous Droits à L'exercice de L'état de Leur père
La Loy est obligés de payer une nouvelle
finance pour L'exercice

Des exemples de doléances très locales (extraites des Archives nationales)

Saint-Vrain : *Assèchement des marais*

Les maladies qui ont fait périr quantité de citoyens dans les paroisses voisines et qui ont été si longues et si affligeantes pour d'autres dans le cours de l'année 1788, paraissent avoir pour cause la stagnation des eaux du marais des paroisses de Vert-le Petit et Saint-Vrain, le long de la rivière Juine, il serait intéressant de les assécher ; la prairie d'ailleurs en deviendrait meilleure.

Ris : *Bac sur la Seine*

Art 8 : ... que le service du bac situé dans laditte seigneurie au port de la Borde se fasse avec plus d'exactitude qu'il ne s'est fait jusqu'à présent et qu'il soit enjoint au seigneur propriétaire dudit bac de se conformer pour la perception du droit de passage, au tarif fixé (...) et que le tarif soit toujours affiché sur fer-blanc sous peine d'amendes, et ce des 2 cotés de la rivière de Seine, aux frais dudit seigneur propriétaire ...

Orsay : *Projet Defer* (voir lexique)

« Les habitants d'Orsay réclament contre l'abus que le sieur Defer projette d'y faire (...) par lequel il s'est non seulement fait autoriser (...) à disposer par un prétendu canal des eaux de la rivière d'Yvette, laquelle fait tourner les seuls moulins qui alimentent le pays et vivifient des prairies ...

Étiolles : *Capitainerie de Sénart*

Art 18 :

« Le plus grand de tous les fléaux pour les habitants de cette paroisse est d'être dans la capitainerie royale de Sénart (*).

La perte chaque année est inappréciable par le fait des chasseurs ; ils passent eux même à cheval et quelquefois en cabriolet, en tout temps, en toutes saisons, dans les blés prêts à être moissonnés, dans les vignes prêtes à être vendangées, enfin dans toutes sortes de récoltes (...). Les bois sont dévastés, le gibier s'y multiplie, les champs par conséquent sont ravagés ; (...) c'est une calamité de tous les ans, de toutes les saisons.

Quand on verrait manger son blé, son raisin, il faut bien se garder de donner un coup à ce gibier voleur, faute d'être trainé en prison ou de payer une amende, quand ce serait le père ou la mère de dix enfants ; on n'ose pas dire les horreurs qui se commettent à cet égard dans les capitaineries ...



Dessin extrait du plan topographique de la forêt de Sénart. DAPM - 1Fi/80

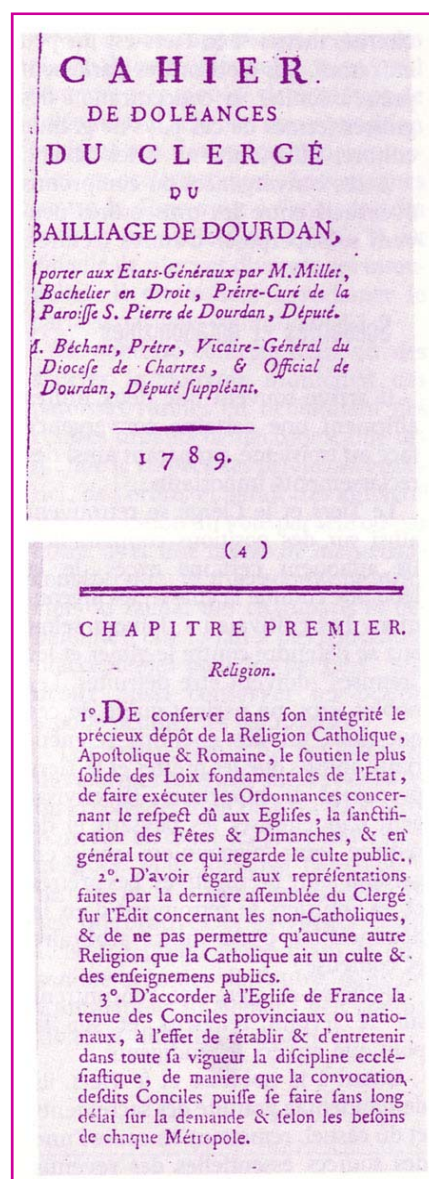
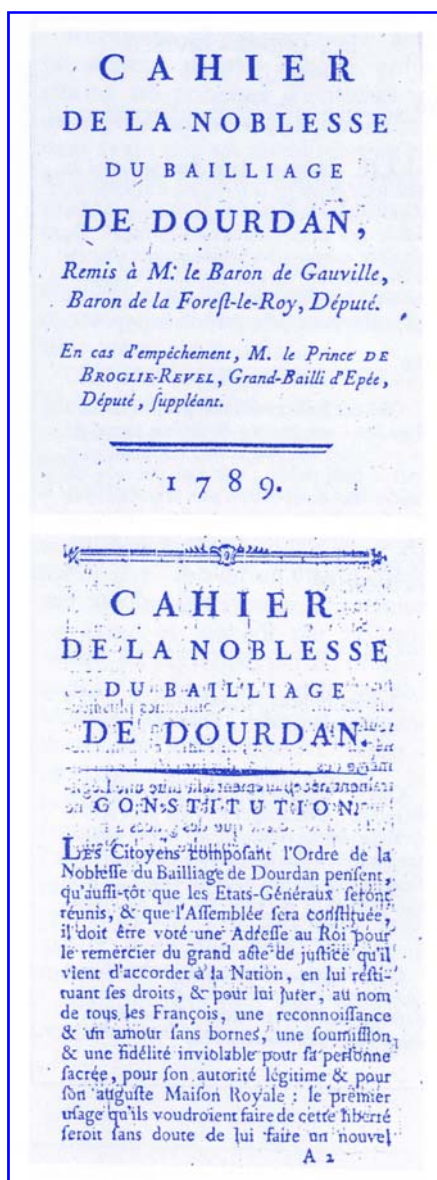
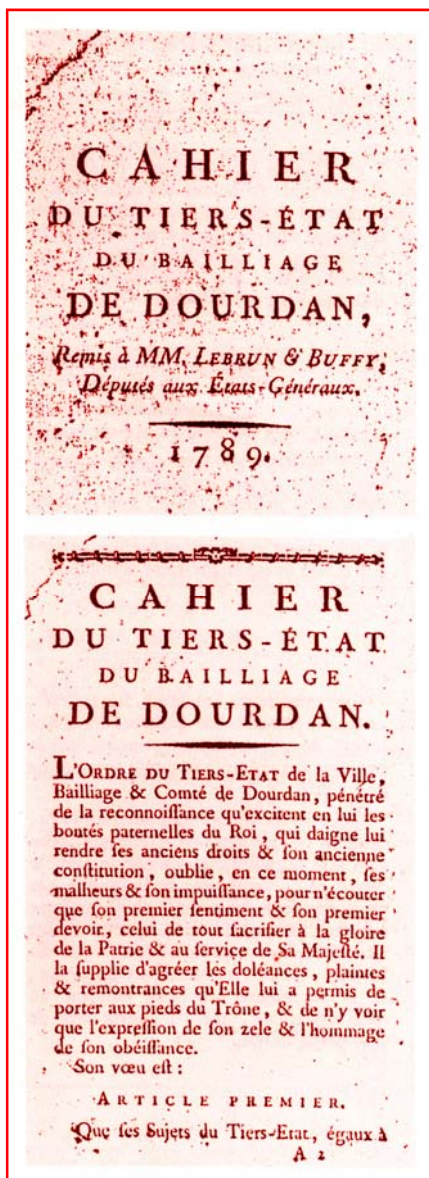
Les cahiers de doléances en Essonne

V - Cahiers du Tiers État, de la Noblesse et du Clergé

Cahier de doléances du Tiers État, de la Noblesse et du Clergé, 1789

Extrait de « 89 en Essonne, le temps des doléances » avec l'aimable autorisation de Serge Bianchi.

DAPM91 - Per/89



LEXIQUE

Aides : impôts indirects perçus essentiellement sur la consommation et la circulation des boissons, particulièrement le vin. Les aides sont du ressort de la Ferme générale.

Capitainerie : François Ier (1494-1547) établit dans le voisinage de ses résidences, des réserves de chasse placées sous la surveillance d'un capitaine des chasses, qui reçoivent le nom de « capitaineries ». Sur toute leur étendue, les paysans ont des contraintes : ils ne peuvent tuer le moindre gibier, couper les bois-taillis avant dix ans, faucher les prés avant certaines époques et ils doivent laisser les chasseurs passer sur les champs. Les contrevenants sont sévèrement punis (jusqu'à la peine de mort pour les délits de braconnage). Le frère du roi obtient en 1775 la création d'une Capitainerie à Sénart, qui englobe un large territoire dans le voisinage de Brunoy et de la forêt de Sénart.

Cens : redevance payée par l'exploitant d'une terre (la censive) au seigneur propriétaire de la terre, en nature ou en argent.

Coche d'eau : au XVIII^e, la voie d'eau assure l'essentiel des transports de marchandises et bien souvent des passagers à une époque où le chemin de fer n'existait pas et où les routes étaient bien souvent inutilisables à la mauvaise saison. Pour les plus modestes, il existait les coches d'eau, sortes de bateaux omnibus. Le corbeillard (ou corbillard) très souvent bondé, reliait Corbeil à Paris.

Ferme générale : compagnie de financiers constituée en 1726, qui s'engageait à verser au roi une somme fixe, à charge pour elle de percevoir certains impôts indirects (traites, aides, gabelle et autres droits de douane). Le roi était certain d'avoir des recettes prévisibles et régulières sans avoir à s'occuper de la perception des impôts. Les fermiers généraux pouvaient, eux, s'enrichir considérablement en conservant les excédents.

Gabelle : impôt indirect sur le sel, particulièrement lourd en Île-de-France où la quantité à acheter et le prix étaient fixés par l'État. Les perquisitions des « gabelous » pour empêcher la contrebande sont violemment condamnées par les populations.

Milice : réserve de l'armée recrutée par tirage au sort. Le roi déterminait un contingent qui devait être tiré au sort dans chaque paroisse parmi les hommes de 20 à 40 ans.

Paroisse : circonscription placée sous l'autorité spirituelle d'un curé. Également circonscription de base pour les finances et l'administration sous l'Ancien Régime. Elle est remplacée par la commune après la Révolution.

Projet Defer : projet d'amener à Paris l'eau de l'Yvette en construisant un canal pour détourner son cours et alimenter en eau le palais du Luxembourg occupé par « Monsieur », frère du roi, futur Louis XVIII.

Traites : droits levés incluant notamment les péages sur la circulation des marchandises, non seulement aux frontières du royaume mais aussi à l'entrée et à la sortie de certaines provinces. L'Île-de-France faisait partie d'un ensemble de douze provinces sans douane intérieure et avec un tarif extérieur commun.

Droits seigneuriaux

Banalités : monopoles exercés par le seigneur en vertu de son « droit de ban » (pouvoir de commander) sur l'utilisation du four, du pressoir et du moulin seigneurial.

Champart : part proportionnelle à la récolte tenant lieu de cens et qui n'était payée qu'après la dîme. Son montant pouvait varier (un tiers de la récolte, 5^e ou 6^e gerbe ...).

Corvée : redevance personnelle consistant en travaux gratuits effectués par les tenanciers sur les terres, les étangs et les chemins du seigneur. En recul sous l'Ancien Régime mais très impopulaire.

Dîme : un dixième des récoltes que l'exploitant d'une terre doit verser au curé. Son taux variait selon les lieux.

Droit de pigeonnier ou de colombier : privilège seigneurial au nord de la Loire : les colombiers peuvent abriter des centaines de nids. Ils sont considérés comme un fléau par de nombreux paysans.

Droits d'usage : les paroissiens modestes avaient pris l'habitude d'emmener paître les bêtes dans la forêt, d'y ramasser du bois mort et d'y couper de l'herbe. Mais le manque de bois d'oeuvre et de chauffage au XVIII^e rend les forêts plus rentables et les seigneurs s'en réservent le monopole. Les garde chasses du seigneur relèvent les délits et produisent des rapports qui donnent lieu à des amendes.

Péages (royaux et seigneuriaux) : redevance, le plus souvent en argent, versée pour la circulation des personnes, des biens et des produits en certains lieux : carrefours, ponts, bacs.

Taille : taxe seigneuriale levée en rachat du service militaire puis exclusivité royale. Les privilégiés (nobles et membres du clergé) en sont exemptés.

**Direction des archives
et du
patrimoine mobilier de l'Essonne**

**Service éducatif
Domaine départemental
38, rue du Commandant Maurice Arnoux
91730 CHAMARANDE**

**Téléphone 01 69 27 14 14
Télécopie 01 60 82 32 12
<http://www.archives.essonne.fr>**